



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 24743

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer si les communes mettant en place, dans un souci de protection de l'environnement des parkings pour l'accueil des touristes, notamment sur des sites protégés ou fragiles, peuvent être assujetties à la TVA au titre de cette activité de stationnement.

Texte de la réponse

Le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux locations d'emplacements consenties par les collectivités locales diffère selon qu'il s'agit de stationnement sur les voies publiques affectées à la circulation ou dans des parcs aménagés spécialement à cet effet. Dans le premier cas, les droits perçus ont avant tout un caractère dissuasif et répondent à un objectif de régulation de la circulation et du stationnement. Cette activité, rattachée à l'exercice du pouvoir de police du maire, est placée hors du champ d'application de la TVA conformément à l'article 256 B du code général des impôts. En revanche, les recettes de locations d'emplacements de stationnement dans des parcs aménagés représentent la contrepartie d'un service rendu aux usagers. Ces recettes sont soumises à la TVA au taux normal. Le fait que ces emplacements soient établis sur le domaine public, dont ils constituent une dépendance, n'est pas de nature à modifier cette analyse. Il pourrait toutefois être répondu plus précisément à l'auteur de la question si, par l'indication des noms des communes concernées, l'administration était mise en mesure d'examiner les conditions dans lesquelles ces dernières interviennent.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24743

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7053

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1420